

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

Abaissement du plafond pour flexi-revenus pour les fonctionnaires en pension anticipée

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui rend les règles relatives aux flexi-jobs plus strictes pour les fonctionnaires qui ont pris leur pension anticipée.

Le système des flexi-jobs n'a pas pour objectif de provoquer un glissement d'une forme d'emploi vers une autre. Il n'est donc pas question, en étendant le système des flexi-jobs, d'inciter les fonctionnaires à prendre leur pension plus tôt que prévu et à exercer ensuite un flexi-job en complément de leur pension.

C'est pourquoi les règles de cumul de pension avec des revenus professionnels provenant d'un flexi-job pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la pension, ou qui ne peuvent pas prouver une carrière professionnelle de 45 ans, ont été rendues plus strictes. Le montant limite pour les revenus professionnels comme travailleur flexi-job est ramené à 5.893 euros par an pour ce groupe de pensionnés.

L'avant-projet est transmis pour avis au Comité commun à l'ensemble des services publics et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
+32 478 44 07 01
sam.vandeputte@lalieux.fed.be